RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'INTERPROFESSION DES VINS DE BERGERAC ET DURAS (IVBD)

L'IVBD a demandé une extension de l'avenant « Cotisations » portant sur des cotisations financières.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message *«IVBD 2014-2017»*

- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, Service de la production agricole, Sous-Direction des produits et des marchés, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle :	IVBD	IVBD	IVBD
Période	2014-2015	2015-2016	2016-2017
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés en €	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés en €	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés en €
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : - Veille économique, études de marchés et panels	188 000 €	190 000 €	192 000 €
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) :	NA	NA	NA
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) : - Réalisation de contrats types et édition de cahiers DRM	10 000 €	10 000 €	10 000 €
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) :	NA	NA	NA
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	NA	NA	NA
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : - France : 625 000 / 703 000 / 712 000 € - Export Europe : 266 000 / 290 000 / 305 000 € - Export Pays Tiers : 100 000 / 100 000 / 100 000 € - Œnotourisme : 278 000 / 309 000 / 320 000 €	1 269 000 €	1 402 000 €	1 437 000 €
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) :	NA	NA	NA
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) :	NA	NA	NA
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : - Suivi Aval Qualité	12 000 €	14 000 €	16 000 €
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : Expérimentation, accompagnement technique et œnologique	138 000 €	139 000 €	140 000 €
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage; Objet et description de la ou les action(s) :	NA	NA	NA

l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :	NA	NA	NA
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) :	NA	NA	NA
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	NA	NA	NA
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés			
Selon l'article 12.2 de l'Accord interprofessionnel, le fait générateur est constitué par la sortie des vins de la comptabilité matières des récoltants. L'assiette est constituée de tous les volumes de vins du ressort du CIVRB sortis, hors retraits d'appellation et replis. Selon l'article 12.3 de l'Accord interprofessionnel, la cotisation interprofessionnelle est supportée pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acheteur.			

Cotisations Interprofessionnelles

Campagne 2014 – 2015

(1er août 2014 au 31 juillet 2015)

Appellation	CVO à l'hectolitre	
	HT	TTC
Côtes de Duras Blanc (sec)	3,40	4,08
Côtes de Duras Blanc (moelleux)	3,40	4,08
Côtes de Duras Rosé	3,40	4,08
Côtes de Duras Rouge	3,40	4,08
Bergerac Blanc	3,76	4,51
Bergerac Rosé	3,76	4,51
Bergerac Rouge	3,76	4,51
Côtes de Bergerac Blanc	3,76	4,51
Montravel Blanc	4,00	4,80
Côtes de Montravel	4,00	4,80
Rosette	4,00	4,80
Côtes de Bergerac Rouge	5,80	6,96
Montravel Rouge	5,80	6,96
Pécharmant	5,80	6,96
Haut Montravel	6,00	7,20
Monbazillac	6,00	7,20
Saussignac	6,00	7,20

Interprofession des Vins de Bergerac et Duras
IVBD

Le Président,
Paul-André BARRIAT